

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-10-06

SEANCE DU LUNDI 27 octobre 2025

Date de la convocation : 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi 27 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 12

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, LOMBRIL Sébastien, FORESTIÉ Edouard

Absent excusé : 6

MONTELS Nathalie donne pouvoir à MALY Véronique - RISPE Laurence donne pouvoir à ALBERT Mathieu - GIRARD Natacha donne pouvoir à MAYMAT Philippe - DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe - BELDA Laure donne pouvoir à PAILLARES Bernard - BODOT Damien

Monsieur LORMIERES Philippe été élu secrétaire de séance

Objet : approbation du rapport de la CLECT pour les attributions de compensation de la commune de Montauban et de la commune de Léojac-Bellegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C.

Vu l'arrêté de la Préfecture du Tarn et Garonne n°82-2024-02-05-00001 du 5 février 2024 portant retrait de la commune de Léojac-Bellegarde de la Communauté de Communes du Quercy Vert Aveyron et adhésion au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) en vigueur.

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu la délibération n°356 du 19 décembre 2024 approuvant le pacte financier et fiscal pour l'année 2025.

Vu le rapport adopté de la CLECT du Grand Montauban en date du 18 septembre 2025.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°196 du 25 septembre 2025 relative à l'approbation du rapport de la CLECT pour les attributions de compensation de la Commune de Montauban et de la Commune de Léojac-Bellegarde.

Il est rappelé que la CLECT s'est réunie le 18 septembre 2025 dans le cadre des attributions de compensation liées à la compétence Eaux Pluviales déterminées lors de la CLECT de 2021, et de la détermination de l'attribution de compensation nette définitive de la Commune de Léojac-Bellegarde.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le mécanisme de l'Attribution de Compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT a validé le 18 septembre 2025 les principes suivants :

POUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES :

Pour la Commune de Montauban :

En investissement :

Application à partir de 2025 et jusqu'à l'approbation future de la révision du schéma directeur d'Eaux pluviales GMCA, du montant de l'Attribution de Compensation négative de référence calculée sur l'historique des trois années de dépenses de la Commune de Montauban précédant le transfert de compétence eaux pluviales, soit 751.973 €.

Ce montant vient en remplacement du montant transitoire de l'Attribution de Compensation négative définie en 2021 pour les années 2022 à 2024 de 1.478.899 €. Ce montant était l'addition d'une Attribution de Compensation négative de lissage de 726.926 € se terminant au 31/12/2024 et de l'Attribution de Compensation négative de référence de 751.973 €.

Ainsi, le nouveau montant de l'Attribution de Compensation négative d'investissement toutes compétences transférées confondues versée par la Commune de Montauban au GMCA pour 2025 est de 851.234 € (751.973 € (pluvial) + 99 261 € (Petite enfance et Arts plastiques)).

Pour la Commune de Léojac-Bellegarde :

Application des principes de la CLECT 2021 applicables aux communes membres du GMCA hors Montauban tant pour l'investissement que pour le fonctionnement jusqu'à l'approbation de la révision du schéma directeur d'eaux pluviales GMCA.

En investissement :

Refacturation annuelle au réel à la Commune par le GMCA, en fonction du montant mandaté en investissement par le GMCA concernant des travaux eaux pluviales sur la Commune de Léojac-Bellegarde.

En fonctionnement :

Fixation d'une Attribution de Compensation négative de 2 834 € basée sur le linéaire de réseau d'eaux pluviales (3,220 km) de la Commune multiplié par un ratio au mètre linéaire identique à celui retenu pour les autres Communes de l'Agglomération (0.88 €).

DETERMINATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE DEFINITIVE TOUTES COMPETENCES
TRANSFEREES CONFONDUES POUR LA COMMUNE DE LEOJAC BELLEGARDE :

En fonctionnement :

Le montant de l'Attribution de Compensation nette négative transitoire toutes compétences transférées confondues figurant dans le pacte fiscal adopté en Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 avait été établi à 5.715 €.

L'Attribution de Compensation nette négative définitive de fonctionnement toutes compétences transférées confondues après étude du compte administratif 2024 s'établit à 14 674 € à verser par la Commune de Léojac-Bellegarde au GMCA en 2025.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.
Saint-Nauphary, le 28/10/2025.

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES.



Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/10/25
et publication ou notification
du 28/10/2025.
Le Maire,

Bernard PAILLARES



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 18 SEPTEMBRE 2025

1-COMPETENCE EAUX PLUVIALES (montant Attribution de compensation investissement de la commune de Montauban et détermination montant attribution de compensation de la commune de Léojac-Bellegarde)

2-ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE DEFINITIVE TOUTES COMPETENCES TRANSFEREES CONFONDUES COMMUNE DE LÉOJAC-BELLEGARDE

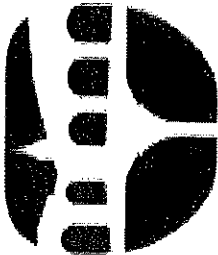
Le présent rapport annuel a été proposé à l'examen de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) exercice 2025 et a été adopté à l'unanimité, à l'occasion de sa réunion du 18 septembre 2025.

Version validée par la C.L.E.C.T.



SOMMAIRE CLECT 2025

- **1 : COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES, page 3**
 - 1-A : Données, page 4
 - 1-B : Rappel CLECT 2021, page 5
 - 1-C : Actualisation CLECT 2021, page 12
- **2 : DÉTERMINATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE TOUTES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES CONFONDUES COMMUNE DE LÉOJAC-BELLEGARDE, page 14**
- **3 : SYNTHÈSE CLECT, page 25**
 - 3-A: Compétence Eaux Pluviales, page 25
 - 3-B: Attribution de compensation nette définitive toutes compétences transférées confondues pour la Commune de Léojac-Bellegarde, page 26
 - 3-C: Attribution de Compensation toutes compétences transférées confondues pour les communes du GMCA pour 2025, page 27



1-COMPETENCE EAUX PLUVIALES



1-A COMPETENCE EAUX PLUVIALES

DONNEES

GRAND MONTAUBAN de 2016 – 8 communes

Linéaire réseaux : 304 km

Linéaire fossés : 1353 km

Bassins de rétention : 71

GRAND MONTAUBAN de 2021 – 11 communes

Linéaire réseaux : 345 km

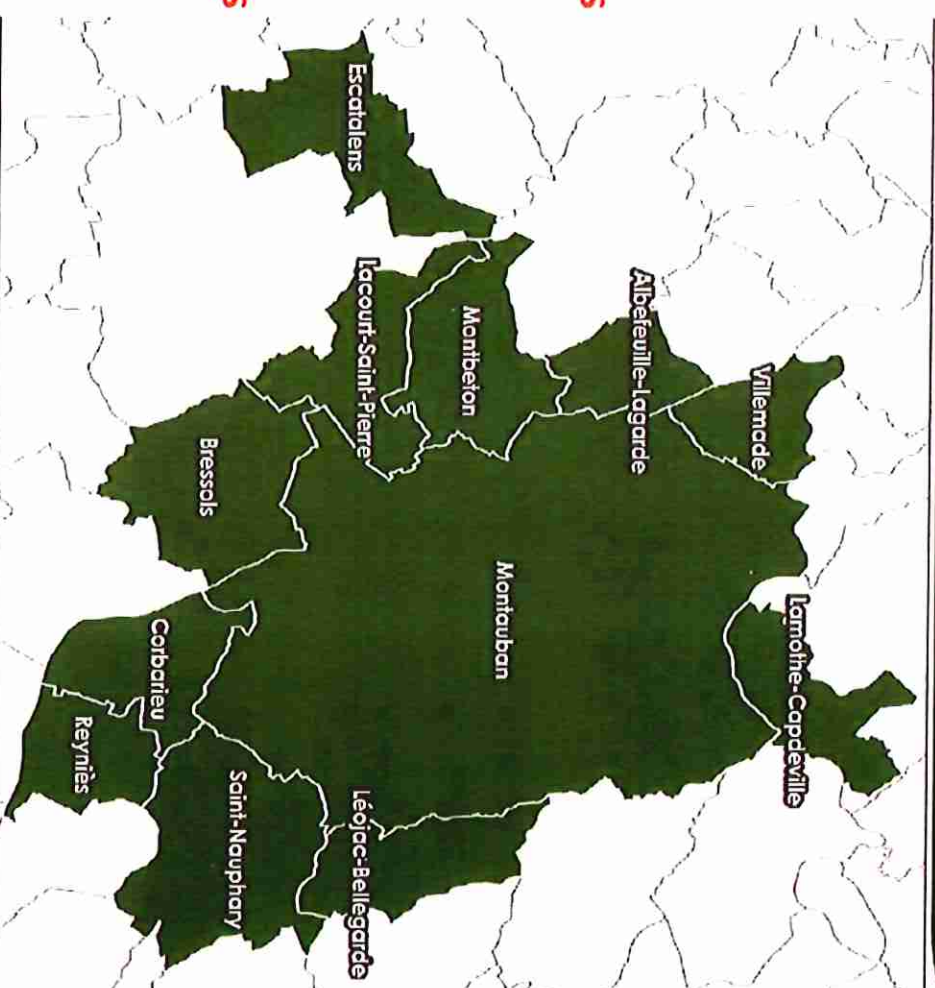
Linéaire fossés : non connu

Bassins de rétention : non connu

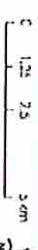
GRAND MONTAUBAN de 2025 – 12 communes

Linéaires réseaux et fossés : en cours d'actualisation

Bassins de rétention : en cours d'actualisation

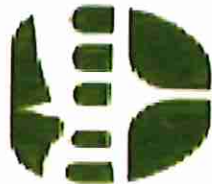


CA Grand Montauban au 01/01/2025



AR Prefecture

082-218201671-20251027-2025_10_06-DE
Reçu le 28/10/2025



1-B COMPETENCE EAUX PLUVIALES

RAPPEL CLECT 2021

AR Prefecture

082-218201671-20251027-2025_10_06-DE
Reçu le 28/10/2025

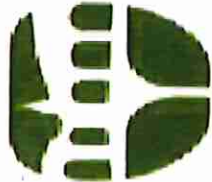
RAPPEL DE LA METHODOLOGIE DE CALCUL CLECT 2021 DES FLUX FINANCIERS LIES AU TRANSFERT DE COMPETENCE



1-B COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES

RAPPEL CLECT 2021

- Afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur, délibérer et approuver le rapport de CLECT avant le 31/12/2021
- Une approche en deux temps :
 - Temps 1 : entre le 01/01/2022 et 31/12/2024
 - Temps 2 : En 2025.
- Durant le Temps 1 :
 - Différencier la méthodologie de calcul des flux financiers au niveau de l'investissement entre la Commune de Montauban et les autres communes du GMCA afin de préserver les équilibres de chacune des communes et du GMCA
 - Toutes les communes membres du GMCA participent aux dépenses de Fonctionnement



1-B COMPETENCE EAUX PLUVIALES

RAPPEL CLECT 2021

- Temps 1 : entre le 01/01/2022 et 31/12/2024
- Investissement :

Pour les communes hors Montauban : Attribution de Compensation au réel

- Pas d'attribution de compensation (A.C) liée à l'investissement sur le réseau avant que le schéma directeur définisse précisément les besoins d'investissements de chacune des communes.
- Refacturation annuelle au réel en fonction du montant mandaté en investissement concernant des travaux Eaux Pluviales sur la commune.

A ce jour, pas de demande d'investissement par les communes au GMCA.

Pour la Commune de Montauban : attribution de compensation fixe composée de :

- A.C Historique : Moyenne en investissement sur les 3 années précédant le transfert (2017/2018/2019)
- A.C Rattrapage : Refacturation sur 3 ans (2022/2023/2024) des dépenses mandatées sur le budget principal du GMCA en 2020 et 2021 en section d'investissement concernant des travaux Eaux Pluviales sur la Commune de Montauban



1-B COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES

RAPPEL CLECT 2021

- Temps 1 : entre le 01/01/2022 et 31/12/2024

Pour la Ville de Montauban au niveau Investissement :

CALCUL AC HISTORIQUE

Année	Dépenses Investissement Ville
2017	317 336
2018	766 153
2019	1 172 429
TOTAL	2 255 918

CALCUL AC RATTRAPAGE

Année	Dépenses Investissement GMCA
2020	1 580 779
2021	600 000

TOTAL	2 180 779
-------	-----------

CALCUL AC TRANSITOIRE

AC investissement Ville de Montauban à verser au GMCA	2022	2023	2024
AC (calculée sur historique)	751 973	751 973	751 973
AC Rattrapage	726 926	726 926	726 926
AC Total Investissement	1 478 899	1 478 899	1 478 899

Montant AC investissement de la Ville au GMCA

Moyenne / an	751 973
--------------	---------

Montant à répartir entre 2022 et 2024 pour financer la dépense effectuée sans transfert de

resources

726 926

AR Prefecture

082-218201671-20251027-2025_10_06-DE
Reçu le 28/10/2025



1-B COMPETENCE EAUX PLUVIALES

RAPPEL CLECT 2021

AR Prefecture

082-218201671-20251027-2025_10_06-DE
Reçu le 28/10/2025

- Temps 1 : entre le 01/01/2022 et 31/12/2024

Fonctionnement :

Pour toutes les communes du GMCA :

- Un ratio de coût d'entretien de 0,88 euro au mètre linéaire des linéaires de réseaux a été établi (avec prise en compte à 50% des linéaires de réseaux unitaire)



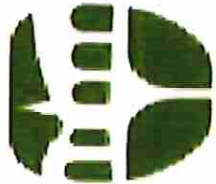
1-B COMPETENCE EAUX PLUVIALES

RAPPEL CLECT 2021

Temps 1 : entre le 01/01/2022 et 31/12/2024

A.C dite « négative » de Fonctionnement pour les communes du GMCA au titre de la compétence Eaux Pluviales : Les Communes versent au GMCA

COMMUNES	Linéaires réseaux (yc 50% sur le réseau unitaire)	%	Coût euro au mètre linéaire	AC Fonctionnement des Communes à verser au GMCA pour le transfert Eaux Pluviales (A)
ALBEFEUILLE LAGARDE	2 150	0,7%	0,88	1 892
BRESSOLS	24 351	7,4%	0,88	21 428
CORBARIEU	9 022	2,7%	0,88	7 939
ESCATALENS	5 416	1,6%	0,88	4 766
LACOURT SAINT-PIERRE	4 068	1,2%	0,88	3 580
LAMOTHE CAPDEVILLE	4 091	1,2%	0,88	3 600
MONTAUBAN	252 862	76,7%	0,88	222 515
MONTBETON	15 558	4,7%	0,88	13 691
REYNIES	3 409	1,0%	0,88	3 000
SANT NAUPHARY	5 132	1,6%	0,88	4 516
VILLEMADE	3 493	1,1%	0,88	3 074
ENSEMBLE	329 551	100,0%	0,88	290 000



1-B COMPETENCE EAUX PLUVIALES

RAPPEL CLECT 2021

AR Prefecture

082-218201671-20251027-2025_10_06-DE
Reçu le 28/10/2025

Temps 2 : Prévu pour 2025 :

La CLECT 2021 a prévu à réception du schéma directeur d'Eaux Pluviales GMCA , une revoyure des flux financiers au regard des besoins et conclusions identifiés.



1-C COMPETENCES EAUX PLUVIALES

ACTUALISATION CLECT 2021

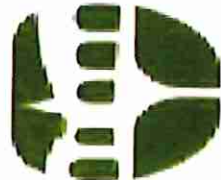
- **Situation 2025 :**
 - Schéma directeur d'Eaux Pluviales GMCA non terminé à ce jour.
 - Intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde à prendre en compte.

- **Proposition :**

Pour les communes membres du GMCA hors Commune de Montauban en 2021 :

Proposition de reconduire les principes de la CLECT 2021 à l'identique appliqués de 2022 à 2024, tant pour l'investissement que le fonctionnement pour 2025 et jusqu'à l'approbation future de la révision du schéma directeur d'Eaux Pluviales GMCA.

Les montants des Attributions de Compensation (A.C.) 2025 toutes compétences transférées confondues sont donc inchangées.



1-C COMPETENCE EAUX PLUVIALES

ACTUALISATION CLECT 2021

Pour la Commune de Montauban :

Pour le fonctionnement : Proposition de reconduire les principes de la CLECT 2021 appliqués de 2022 à 2024 à l'identique, pour 2025 et jusqu'à l'approbation future de la révision du schéma directeur d'eaux pluviales GMCA, soit 222 515 € pour la part fonctionnement de cette compétence.

Pour information, le montant de l'attribution de compensation 2025 toutes compétences transférées confondues est donc inchangé à 7 708 706 €.

Pour l'investissement : Proposition d'appliquer le montant de l'A.C négative calculé sur l'historique des 3 années de dépenses précédant le transfert de compétence en 2020, pour 2025 et jusqu'à l'approbation de la révision du schéma directeur d'Eaux Pluviales GMCA, à savoir 751 973 €; le montant de l'A.C. de lissage, 726 926 € se terminant en au 31/12/2024.

Ainsi, le nouveau montant de l'A.C. dite « négative » d'investissement toutes compétences transférées confondues pour 2025 est de 851 234 € (751 973 € compétence Eaux Pluviales+ 99 261 € (compétence Petite Enfance et compétence Arts Plastiques)).

Pour l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde :

Proposition d'appliquer les principes de la CLECT 2021 applicables aux communes membres du GMCA hors Montauban, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement pour 2025 et jusqu'à l'approbation future de la révision du schéma directeur d'Eaux Pluviales GMCA.

Pour le fonctionnement : une A.C. dite négative, au titre de la compétence Eau Pluviale, de 2 834 € basée sur un linéaire de réseau de 3,220 km (pas de réseau unitaire) multiplié par un coût de 0,88 € au mètre linéaire.

Pour l'investissement : Refacturation annuelle au réel en fonction du montant mandaté en investissement concernant des travaux Eaux Pluviales sur la Commune.

Voir la partie 2 de la CLECT pour le montant total de l'A.C. toutes compétences transférées confondues.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération

Rapport de la C.L.E.C.T 18/09/2025

Page 13



**Grand
Montauban**
Communauté d'Agglomération

2- Grand Montauban Communauté

d'Agglomération:

**Intégration de la Commune de Léojac-
Bellegarde**

**CALCUL DE L'Attribution de Compensation
(A.C.) NETTE TOUTES COMPETENCES
TRANSFEREES CONFONDUES**

Rappel des éléments de contexte

AR Prefecture

082-218201671-20251027-2025_10_06-DE
Reçu le 28/10/2025

La Commune de Léojac-Bellegarde a intégré la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban au 1^{er} janvier 2025.

Le Préfet du Tarn et Garonne a autorisé la Commune à rejoindre la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, en se retirant de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron. Il s'agit d'une procédure de retrait/adhésion, dérogatoire du Droit commun, qui s'inscrit dans le cadre défini à l'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. »

Objectifs et calendrier de l'accompagnement 2024 - 2025

Thématique	Echéances	Objectifs / Enjeux
Réunion de lancement	3 avril 2024	Validation du calendrier et de la stratégie
Courrier au Pdt de CCQVA	26 avril 2024	Réponse reçue le 3 juin 2024
Passage en F.P.U.	Juin 2024	Mise à jour des produits fiscaux attendus. Calcul A.C. « brute »
Exercice des compétences	Printemps 2024 Automne 2024	Détermination des modalités d'exercice des compétences Calcul de l'AC « nette provisoire »
Attribution de Compensation provisoire	19 décembre 2024	Vote par la C.A. de l'A.C. 2025 nette provisoire dans le cadre du pacte fiscal
Evaluation des charges transférées (Rapport)	18 septembre 2025	Réunion de la C.L.E.C.T. 2025 Mise à jour de l'A.C. « définitive »

AR Prefecture

082-218201671-20251027-2025_10_06-DE
Reçu le 28/10/2025



Grand Montauban
Communauté d'Agglomération

Grand Montauban Communauté d'Agglomération
Rapport de la C.L.E.C.T. 18/09/2025

Calcul de l'A.C. Nette

Détermination de l'A.C. brute (fiscalité éco transférée)

L'attribution de compensation « brute » de la commune de Léojac repose sur le transfert de la fiscalité suivante à l'Agglomération :

Ces montants excluent la fiscalité ménage et la T.E.O.M. également transférées.

Fiscalité	Montant (€)	Source
Cotisation Foncière des Entreprises	9 727	Etat 1288M de 2024
Compensations fiscales C.F.E.	5 022	Etat 1259 de 2024
Fraction de taux départemental TH	4 730	Calcul EXFILO (réforme 2011)
Fraction Nationale TVA pour la CVAE	3 131	Etat 1288M de 2024
I.F.E.R. (entreprises de réseaux)	11 186	Etat 1288M de 2024
Taxe additionnelle Non Bâti	1 976	Etat 1288M de 2024
Compensation « Part Salaire »	5 543	Base DGF de 2024
TOTAL A.C. BRUTE	41 315	Somme des transferts

Détermination de l'A.C. nette

Détermination d'une retenue au titre de la compétence « VOIRIE »

Les données chiffrées ont été communiquées par la Commune. Elles sont extraites des comptes administratifs 2021 à 2024. Une moyenne a été opérée sur les exercices.

- ❖ D'une part, pour déterminer les dépenses nettes d'investissement, les subventions du Département ont été déduites des dépenses supportées par la Commune, pour établir les charges nettes transférées. Les dépenses ont été intégrées hors taxes, puisque celles-ci sont éligibles au mécanisme du F.C.T.V.A.
- ❖ D'autre part, en section de fonctionnement, une distinction a été opérée entre les dépenses imputables sur le compte 615231 pour lesquelles la TVA peut être récupérée, et les dépenses inscrites aux comptes 60633 (achats) pour lesquelles la TVA ne peut pas être récupérée.

Le tableau présenté ci-après présente une **charge nette transférée évaluée à 53 155 €**.

Détermination de l'A.C. nette

Détermination d'une retenue au titre de la compétence « VOIRIE »

ESTIMATION DE LA RETENUE SUR A.C. AU TITRE DE LA COMPÉTENCE VOIRIE	53 155	Mise à jour 2025
Calcul de la retenue au titre de la compétence Voirie - TTC	Données	Commentaires
Données liénaires de voirie communale (en mètres)	19 680	
Moyenne 2021 - 2024 des dépenses réelles nettes en section d'investissement	45 406	
Moyenne 2021-2024 des dépenses Hors Taxes	54 172	La TVA est récupérable
Moyenne 2021-2024 des recettes	8 766	Aide du Département - arrêtés annuels
Moyenne 2021 - 2023 des dépenses réelles nettes en section de fonctionnement	7 749	
Dépense moyenne 2021 - 2024 des achats et prestations TTC	1 642	Chapitre 011, hors fauchage, faucardage, TVA non récupérable
Estimation du coût annuel en personnel communal mobilisé sur la compétence	900	Agent technique polyvalent. Valeur retenue : 50 heures * 18 €/h
Dépense moyenne 2022 - 2024 prestation de fauchage/faucardage HORS TAXES	5 207	Entretien bas-côtés et fossés, en prestation de service, 2 passages annuels (cf 615231)
Recettes perçues en fonctionnement sur la compétence	0	

AR Prefecture

082-218201671-20251027-2025_10_06-DE
Reçu le 28/10/2025



**Grand
Montauban**
Communauté d'Agglomération

Grand Montauban Communauté d'Agglomération
Rapport de la C.L.E.C.T 18/09/2025

Détermination de l'A.C. nette

Détermination d'une retenue au titre de la compétence « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

L'Agglomération est compétente en matière de GEPU depuis le 1^{er} janvier 2020 et la CLECT de 2021 a déterminé les modalités de financement de la compétence, suite à son transfert (de Droit commun) par les Communes membres.

Pour estimer la charge transférée en fonctionnement par la Commune de Léojac-Bellegarde, la méthode suivante est proposée :

- ❖ Le nombre de mètres linéaires de réseau pluvial (pas de réseau unitaire);
- ❖ Un ratio identique à celui retenu pour les autres Communes de l'Agglomération a été appliqué;

Estimations établies sur la base du Rapport de la CLECT 2021			
<i>Principes proposés :</i>			
<i>Pas de modification des AC des autres Communes.</i>			
<i>Calcul d'un coût Euro / mètre linéaire</i>			
Communes	Linéaire réseau	Retenue Calculée	Coût m/l
LEOJAC	3 220	2 834	0,88

Détermination de l'A.C. nette

Détermination d'une retenue au titre de la compétence « ENFANCE JEUNESSE »

RAPPEL : deux services sont à distinguer :

- ☐ **Les accueils périscolaires** (avant et après la classe + temps méridien) seront désormais assurés par la Commune et financés par celle-ci;
- ☐ **Les accueils des mercredis après-midi et extrascolaires** (*petites et grandes vacances*), compétence statutaire de la Communauté d'Agglomération.

Seul le second service sera assumé par la Communauté d'Agglomération.

A l'automne 2024, en application des dispositions du Code des Impôts et de son article 1609 nonies C, et en référence à l'intégration de la Commune de REYNIES en 2017, la charge a été évaluée mais ne fera pas l'objet d'une retenue sur l'Attribution de Compensation communale, la compétence ayant été fiscalisée au niveau de l'ancien E.P.C.I.

La charge correspondante est évaluée à 14 452 €.



Détermination de l'A.C. nette

Montant 2025 de l'Attribution de Compensation nette de la Commune de Léojac-Bellegarde.

Tableau de Synthèse	€	Commentaires
Attribution de Compensation Brute	+41 315	Mis à jour en juin 2025
Retenue au titre de la compétence "Voirie" (dépenses de Léojac en fonctionnement et investissement)	-53 155	A valider par la C.L.E.C.T. 2025
Retenue sur A.C. compétence Gestion Eaux Pluviales Urbaines (dépense évaluée en fonctionnement uniquement)	-2 834	A valider par la C.L.E.C.T. 2025
A.C. nette définitive proposée	-14 674	A valider par la C.L.E.C.T. 2025

La Commune de Léojac-Bellegarde verse 14 674 € au GMCA en compensation du transfert des compétences.

Calendrier opérationnel

Thématique	Echéances	Objectifs / Enjeux
Services gérés en Régie et D.S.P. : adaptation, signature avenants & communication	31 décembre 2024	Valider les modalités opérationnelles de l'adhésion de la Commune de Léojac (pour les usagers et les prestataires).
Notification A.C. prévisionnelle	15 février 2025	Pour permettre à Léojac d'établir son budget primitif 2025
Vote des taux communaux et intercommunaux	Mars 2025	Ajustement éventuel des taux communaux
Evaluation des charges transférées (Rapport)	18 septembre 2025	Réunion de la C.L.E.C.T. 2025 Mise à jour de l'A.C. « définitive »
Adoption du Rapport de la C.L.E.C.T.	Délai de 3 mois après transmission du Rapport	Délibération des Conseils Municipaux des Communes membres (Conseil Municipal du 13 Octobre 2025 pour la Commune de Montauban)
Attribution de Compensation définitive	25 septembre 2025	Vote par le Conseil Communautaire

AR Prefecture

082-218201671-20251027-2025_10_06-DE
Reçu le 28/10/2025



Grand Montauban
Communauté d'Agglomération

Grand Montauban Communauté d'Agglomération
Rapport de la C.L.E.C.T. 18/09/2025



3- SYNTHESE CLECT

- 3-A-Compétence Eaux Pluviales :

- **Communes membres GMCA 2021 hors Commune de Montauban, pour 2025 et jusqu'à l'approbation future du schéma directeur d'Eaux Pluviales GMCA :**

- En fonctionnement, montant de l'A.C inchangé.
- En investissement, pas d'A.C (refacturation au réel en fonction du montant mandaté en investissement concernant des travaux Eaux Pluviales sur la Commune). **Les montants des A.C toutes compétences transférées confondues sont donc inchangées.**

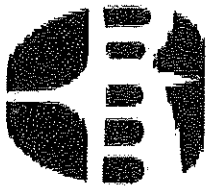
- **Commune de Montauban, pour 2025 et jusqu'à l'approbation future du schéma directeur d'Eaux Pluviales GMCA :**

- En fonctionnement, montant de l'A.C inchangé.
- En investissement, montant de l'A.C négative pour la compétence Eau pluviale est modifié à 751.973€.

Pour rappel, le montant de l'A.C négative d'investissement toutes compétences transférées confondues est de 851.234 €.

- **Commune de Léojac-Bellegarde, pour 2025 et jusqu'à l'approbation future du schéma directeur d'Eaux Pluviales GMCA :**

- En fonctionnement, le montant de l'A.C négative est de 2 834 €.
- En investissement, pas d'A.C. (refacturation au réel en fonction du montant mandaté en investissement concernant des travaux Eaux Pluviales sur la Commune).



3- SYNTHÈSE CLECT

- 3-B : Attribution de Compensation (A.C.) nette définitive toutes compétences transférées confondues de la Commune de Léojac-Bellegarde, pour 2025 :

- En investissement, pas d'A.C.
- En fonctionnement, une A.C. négative de 14.674 €

AR Prefecture

082-218201671-20251027-2025_10_06-DE
Reçu le 28/10/2025



3- SYNTHESE CLECT

- **3-C : Attributions de compensation toutes compétences transférées confondues pour les communes du GMCA pour 2025 :**

Attributions de compensation toutes compétences transférées confondues pour 2025

Communes	Attribution de Compensation positive de fonctionnement	Attribution de Compensation négative de fonctionnement	Attribution de Compensation négative d'investissement
ALBEFEUILLE-LAGARDE	16 520 €		
BRESSOLS	845 258 €		25 365 €
CORBARIEU	2 150 €		
ESCATALENS	139 318 €		23 353 €
LAMOTHE-CAPDEVILLE	4 762 €		
LACOURT SAINT-PIERRE	65 693 €		
LEOJAC-BELLEGARDE		14 674 €	
MONTAUBAN	7 708 706 €		851 234 €
MONTBETON	1 697 €		
REYNIES	126 359 €		
SANT-NAUPHARY	4 032 €		
VILLEMADE	17 003 €		